

Séance du 22 décembre 2010

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;
M. B. Cerexhe, M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel,
Mme M. Willame-Boonen, Mme C. Renson, M. P. Lefèvre, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme P. de Bergeyck,
Mme C. Sallé, Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

Bibliothèque publique communale francophone - Règlement d'ordre intérieur - Modification

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu sa délibération du 11.12.1992 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque publique communale francophone ;

Vu ses délibérations des 26.03.1999, 19.12.2001, 21.12.2005, 29.03.2006 et 17.12.2009 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer l'article 3 § e) dudit règlement d'ordre intérieur, article stipulant : "La prolongation par téléphone ou courrier électronique des livres, périodiques et/ou documents empruntés est interdite" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité, de supprimer l'article 3 § e) du règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque publique communale francophone, article stipulant : "La prolongation par téléphone ou courrier électronique des livres, périodiques et/ou documents empruntés est interdite".

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 23 décembre 2010

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,